

Communiqué de presse

30 septembre 2025

La Commission de régulation de l'énergie publie son évaluation des coûts complets de production de l'électricité au moyen des centrales électronucléaires historiques pour la période 2026-2028

L'accès régulé à l'électricité nucléaire historique (ARENH) prendra fin au 31 décembre 2025. A compter de cette date, les fournisseurs d'électricité s'approvisionneront intégralement sur les marchés ou avec leurs propres moyens de production. Dans ce contexte, la loi de finances pour 2025 introduit un nouveau dispositif applicable à partir du 1^{er} janvier 2026. Celui-ci prévoit notamment la publication par la Commission de régulation de l'énergie (CRE), au moins tous les trois ans, d'une évaluation des coûts complets de production du parc nucléaire historique d'EDF. Pour la période 2026-2028, la CRE retient un coût complet du nucléaire de 60,3 €₂₀₂₆ /MWh.

Périmètre, cadre et méthodologie

Le rapport présente l'évaluation par la CRE du coût complet de production du parc nucléaire historique d'EDF¹, soit toutes les installations nucléaires qui produisent de l'électricité et dont l'autorisation initiale d'exploiter a été délivrée avant le 1^{er} janvier 2026. Il est ainsi constitué de 57 tranches, incluant Flamanville 3, mais excluant les futures tranches à venir (« EPR2 »).

Le cadre d'hypothèses retenu est fondé sur un schéma dans lequel l'exploitant historique du parc nucléaire, EDF, valorisera intégralement sa production sur la base des conditions de marché. Ce schéma est différent de celui envisagé dans le rapport 2023, dans lequel EDF était soumis à une régulation sous la forme d'un contrat pour différence symétrique sur un ruban d'énergie. La CRE a également tenu compte de la prolongation de la durée de vie du parc nucléaire historique à 60 ans, conformément aux orientations fixées par le Président de la République lors de son discours de Belfort du 10 février 2022 et à la stratégie d'EDF.

La méthodologie de calcul est encadrée par le [décret n°2025-910 du 5 septembre 2025](#).

Évaluation du coût complet du nucléaire pour la période 2026-2028

A l'issue de son analyse approfondie des données transmises par EDF (dont les propositions figurent dans le rapport, de même que les analyses et appréciations de la CRE), la CRE retient un coût complet du nucléaire de 60,3 €₂₀₂₆ /MWh (ou 61,5 €_{courants}/MWh)² pour la période 2026-2028. Pour la période triennale suivante (2029-2031), elle l'évalue à 63,4 €₂₀₂₆/MWh (ou 68,4 €_{courants}/MWh).

Le rapport traite en particulier des aspects suivants :

- La trajectoire prévisionnelle de production nucléaire, intégrant une analyse contextuelle des risques industriels et d'exploitation auxquels EDF est confrontée pour sa production ;

C'est une donnée essentielle du calcul des coûts complets mais qui représente un exercice délicat comme en attestent les fortes variations interannuelles au cours des dernières années (en moyenne 20 TWh par an entre 2014 et 2024 – hors cas spécifique de 2022), soit 5% de la production annuelle

¹ Certains éléments concernant EDF étant couverts par le secret des affaires, ils ont été confidentialisés dans le rapport.

² La CRE considère que la monnaie de référence utilisée pour établir les seuils doit dépendre de paramètres non-encore définis (ils le seront dans le décret relatif aux seuils de taxation et d'écrêtement). Dans l'attente de la publication de celui-ci, la CRE a réalisé l'ensemble des calculs dans les deux monnaies.

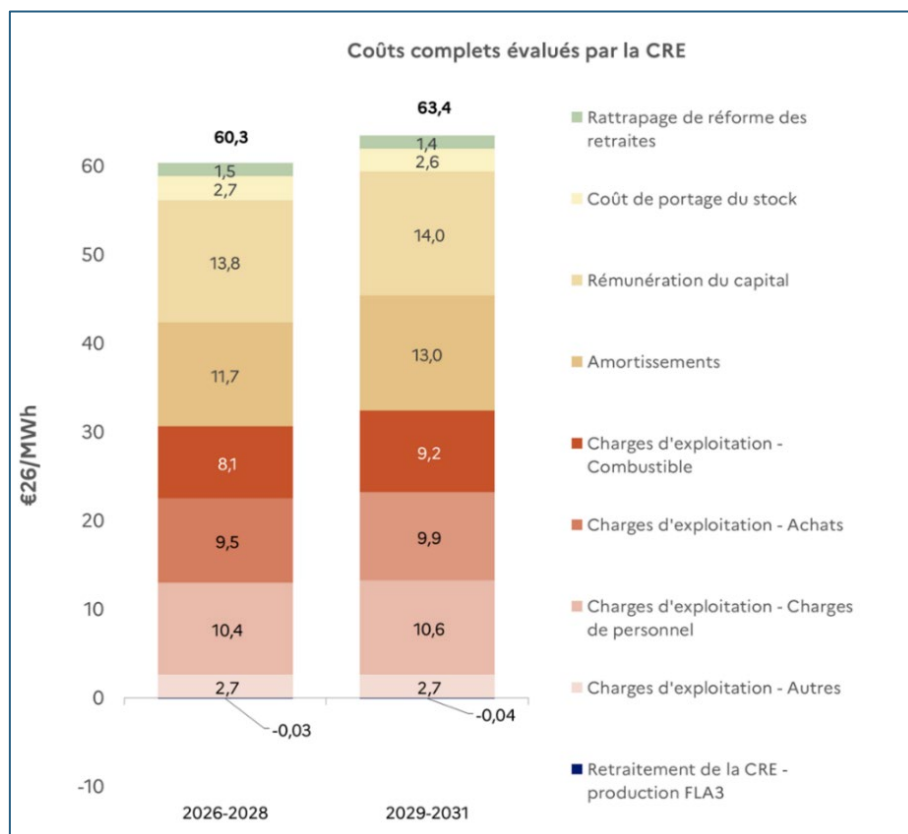
Suivez-nous !

moyenne au cours de la période. Les incertitudes les plus courantes étudiées dans le rapport pour les six prochaines années sont liées aux indisponibilités pour arrêts techniques, aux pertes de production pour modulations qu'elles soient économiques ou liées à d'autres éléments plus ou moins prévisibles, et à la production de Flamanville 3.

Après analyse de l'ensemble des éléments, la CRE retient la trajectoire proposée par EDF pour le parc de 56 tranches et ajuste légèrement à la hausse la puissance de l'EPR Flamanville 3, en cohérence avec les données publiques disponibles. La trajectoire de production retenue s'établit ainsi à 362 TWh sur la période 2026-2028 (dont 8,3 TWh en moyenne pour Flamanville 3) et 358,4 TWh sur la période 2029-2031 (dont 11,8 TWh en moyenne pour Flamanville 3), soit respectivement un taux de disponibilité moyen de 73,2% et 74,5% et un taux d'utilisation de 89,6% et de 86,9%.

- L'analyse par composante de coûts du coût complet du parc nucléaire historique, permettant de déterminer le niveau :
 - Des charges comptables d'exploitation, poste par poste, dont notamment les charges de combustible, les charges de personnel et les achats ; celles-ci représentent plus de la moitié des coûts complets ;
 - Des charges de capital tenant compte des amortissements de la valeur nette comptable du parc, de la rémunération des actifs au CMPC de l'activité d'exploitation du parc nucléaire historique et du coût de portage du stock ; celles-ci représentent quasiment l'autre moitié des coûts complets ;
 - De deux composantes extra-comptables : une relative au rattrapage des charges induites par la réforme des retraites directement intégrée dans l'empilement des coûts et une relative aux charges de post-exploitation qui ne sera intégrée au coût complet que si EDF venait à provisionner ces charges.

Ainsi, pour les périodes 2026-2028 et 2029-2031, les coûts complets se décomposent comme suit.



Le rôle des coûts complets du nucléaire dans le mécanisme du versement nucléaire universel (VNU)

Ce rapport a été préparé par la CRE en vue de la mise en œuvre du nouveau dispositif faisant suite à l'accès régulé à l'électricité nucléaire historique (ARENH) qui prendra fin le 31 décembre 2025 et conformément à la loi de finances pour 2025. Il figure parmi les éléments qui permettent d'évaluer si le dispositif de versement nucléaire universel doit s'appliquer et le cas échéant d'en calculer le niveau.

En effet, ce nouveau mécanisme repose sur l'articulation entre deux outils :

- Une taxe, dès lors que les revenus issus de la vente de la production nucléaire dépassent deux seuils progressifs, égale au produit de la production d'électricité nucléaire historique sur une année civile par un tarif de taxation ou d'écèlement :
 - Tarif de taxation à 50% : coûts complets de production du nucléaire + [5 à 25 €/MWh]
 - Tarif d'écèlement à 90% : coûts complets de production du nucléaire + [35 à 55 €/MWh]
- Une redistribution des montants issus de la taxe pour tous les consommateurs.

Le niveau de ces seuils sera déterminé par voie réglementaire de façon à permettre à EDF de répondre aux enjeux de financement de long terme de ses investissements futurs mais également de faire bénéficier les consommateurs français de la compétitivité du parc nucléaire.

[Consulter le rapport](#)

Contacts presse : presse@cre.fr

La CRE est une autorité administrative indépendante créée le 24 mars 2000 en application de la directive du Parlement européen et du Conseil de l'Union européenne du 11 décembre 1996. Dans un système européen intégré, la CRE exerce quatre missions principales : réguler les réseaux et infrastructures d'électricité et de gaz, garantir le bon fonctionnement des marchés de l'électricité et du gaz, opérer les principaux dispositifs de soutien aux énergies renouvelables et éclairer le débat public sur les grands enjeux énergétiques. Elle promeut des valeurs d'ouverture, d'impartialité et de transparence.